

ARRÊTÉ

Date de Notification	Date d’Affichage	N° d’arrêté 2021-759	Direction COPS
-----------------------------	-------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Objet : Arrêté relatif à la mise en œuvre d’une campagne d’identification et de stérilisation des chats errants non identifiés sur le territoire de la commune de Meaux.

Le Maire de la Ville de MEAUX,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11, L.211-22 à L.211-27, L.212-10, L.214-3 et R.211-12,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Seine-et-Marne,

CONSIDERANT le nombre croissant de signalements des administrés relatifs à la multiplication des chats errants sur la commune de Meaux,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune de Meaux engendre une problématique de salubrité publique,

CONSIDERANT qu’il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de sa commune,

CONSIDERANT que la stérilisation des chats permet de garantir le bien-être de cette espèce et d’éviter les actes de maltraitance à leur rencontre,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Meaux de valoriser le respect des animaux sur son territoire,

CONSIDERANT que la Commune de Meaux souhaite harmoniser la cohabitation entre les Meldois et les chats errants en régulant d’une part, la population féline et d’autre part, en garantissant la place et le bien-être de ces animaux dans le respect des exigences législatives et réglementaires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Meaux seront capturés par l'association Ani'Meaux afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 – La convention du 28 mai 2021 définit les modalités de cette campagne de stérilisation entre l'association Ani'meaux sise 30 Rue Pierre Brasseur, 77100 Meaux et la commune de Meaux, 2 Place de l'Hôtel de Ville, Jacques Chirac, 77100 Meaux

ARTICLE 3 – L'opération de capture sera prévue et effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale, aux dates, aux heures et aux lieux suivants :

- Samedi 13 novembre 2021 de 8h à 11h rue Louise Braille ;
- Dimanche 14 novembre 2021 de 8h à 11h rue Louise Braille ;
- Samedi 27 novembre 2021 de 8h à 11h rue Louise Braille ;
- Dimanche 28 novembre 2021 de 8h à 11h rue Louise Braille.

ARTICLE 4 – La capture des chats errants dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification sera réalisée par des bénévoles et membres de l'association Ani'Meaux, spécialisée dans la protection des chats.

ARTICLE 5 – L'association pourra être contactée au 06 12 19 43 92 ou au 06 29 51 06 35 dans le cas où un animal non identifié mais appartenant non-officiellement à un individu serait capturé.

ARTICLE 6 – L'identification ainsi que la stérilisation des animaux mentionnés seront réalisées par un vétérinaire partenaire de l'association Ani'Meaux.

ARTICLE 7 – L'identification de ces chats sera réalisée au nom de de l'association.

ARTICLE 8 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde de ces populations de chats, sont placés sous la responsabilité de l'association Ani'Meaux.

ARTICLE 9 – Seuls les chats non identifiés seront capturés par l'association Ani'Meaux en vue de la stérilisation et de l'identification.

ARTICLE 10 – La Commune de Meaux informera la population par des affichages lisibles, par un affichage permanent en mairie et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, des modalités de l'organisation de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants qui sera effectuée sur son territoire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne et tout en y joignant les moyens à mettre en œuvre afin de contacter les acteurs de cette campagne en cas de besoin.

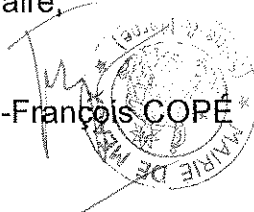
ARTICLE 11 – Le présent arrêté entrera en vigueur après affichage et transmission en la Sous-préfecture de Meaux.

ARTICLE 12 – M. le Directeur Général des Services de la Ville de Meaux,
M. le Directeur de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Meaux, le 17 NOV. 2021
Le Maire,

Jean-François COPE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication/affichage.